

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PRESTATIONS DE MARKETING DE HIGH CONNEXION (Ref n° CGS Marketing 20241001) Applicables à compter du 01/10/2024

Les présentes conditions spécifiques (ci-après les « Conditions spécifiques ») ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles **HIGHCONNEXION**, société par actions simplifiée, au capital de 351 500 €, dont le siège social est à Oullins, immatriculée sous le numéro 502 539 794 (RCS LYON) (ci-après « le Prestataire »), fournit au Client des prestations de Marketing (messaging, plateforme de jeux, pass wallet, etc.) (ci-après « les Prestations »), que le Client lui confie. Toute commande de Prestations de Marketing par le Client emporte l'acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions spécifiques et des Conditions générales de service du Prestataire, à l'exclusion de toutes autres conditions émises par le Client, même antérieures en date, sous réserve des conditions particulières expressément acceptées par le Prestataire. En cas de contradictions entre les présentes Conditions spécifiques et les Conditions générales de service du Prestataire, les dispositions des présentes Conditions spécifiques prévalent.

1. DEFINITIONS

Prestations Marketing : désigne les prestations de :

- Messaging (SMS, VSMS, email, messages vocaux, push notification, MMS, messagerie instantané...),
- Mise à disposition de Solutions digitales (solution wallet, jeu SMS, Web & mobile et audiotel) dont notamment :
 - la Solution applicative web marketing « MGS : Mobile Game Solution » : solution de création et mise en place de jeux concours en ligne SMS+, Audiotel et direct billing créée par le Prestataire accessible sur la plateforme <https://app.mgs.media>
 - la Solution logicielle dénommée « Wallet Pass » (ci-après le « Logiciel ») permettant de générer pour le compte de distributeurs ou d'annonceurs des « Pass » (coupons de réduction, billets, tickets, cartes de fidélité dématérialisés, etc.) destinés à être stockés dans des « portefeuilles », tels « Apple Wallet » et « Google Pay ».

1.1 Définitions spécifiques aux prestations de Messaging :

Éditeur de service : Personne physique ou personne morale légalement constituée signataire du Contrat et responsable du Contenu auquel le Service donne accès. Il sera aussi dénommé « Client » dans le contrat.

Message publicitaire : Message de nature promotionnelle diffusé par SMS-MT ou MMS-MT destiné (i) à inciter les Utilisateurs Opt-in à consommer un bien ou un service ou (ii) à mettre en avant auprès de ces Utilisateurs une société, une marque, un événement ou un produit n'ayant pas de lien direct avec le Service SMS+ de l'Éditeur cocontractant.

MSISDN (Mobile Station ISDN Number): Numéro de téléphone mobile d'un Utilisateur.

N° Court : Code court à 5 chiffres qui identifie un Service SMS+, réservé auprès de l'Association AF2M par l'Éditeur de service puis attribué à celui-ci par un opérateur de téléphonie mobile. Le N° Court du Service objet du Contrat est mentionné dans les bons de commande

N° Court mutualisé : N° Court attribué par l'Association AF2M et les opérateurs de téléphonie mobile à Le Prestataire qui en fait bénéficier ses clients pour l'exploitation des services SMS+
Information transmise par la Plate-forme SMS ou MMS à la Plate-forme de service sur demande expresse de l'Éditeur de service, indiquant l'état de transmission d'un SMS-MT ou MMS-MT.

Opérateur : Opérateur de réseau radioélectrique. On distingue deux catégories d'Opérateurs :

- Les Opérateurs de catégorie 1 exploitent directement leur propre réseau de télécommunication radioélectrique ouvert au public et proposent au public des services de radiocommunication mobile empruntant ce réseau. A ce jour, seuls les Opérateurs de catégorie 1 ont vocation à contractualiser avec des Éditeurs de service en vue du Référencement d'un Service.
- Les Opérateurs de catégorie 2 n'exploitent pas directement leur propre réseau de télécommunication radioélectrique ouvert au public. Ils proposent au public des services de radiocommunication mobile empruntant le réseau d'Opérateurs de catégorie 1 avec lesquels ils ont conclu un contrat dit « MVNO ». A ce jour, les Opérateurs de catégorie 2 n'ont pas vocation à contractualiser avec des Éditeurs de service en vue du Référencement d'un Service.

Opération : Transmission d'informations (SMS-MO, SMS-MT, ou Notifications) entre la Plate-forme de service et la Plate-forme SMS)

Plate-forme de service : Équipements techniques et logiciels du Prestataire destinés à traiter l'envoi et la réception de SMS et/ou MMS dans le cadre de l'exploitation de son Service SMS+.

Plate-forme SMS : Équipements techniques et logiciels d'un opérateur de téléphonie mobile de catégorie 1, auquel se raccorde la Plate-forme de service de Le Prestataire, pour l'administration des SMS.

Prestataire Technique : Sous-traitant de l'Éditeur de service en charge du raccordement de la Plate-forme de service aux Plateformes SMS et MMS d'un

opérateur de téléphonie mobile de catégorie 1. Le Prestataire Technique est donc tiers au Contrat SMS+.

Raccordement Technique : Connexion physique par le biais d'un réseau de transmission de paquets entre la Plate-forme SMS ou MMS et la Plateforme de service de Le Prestataire, permettant à l'Éditeur de service d'une part de déposer sur la Plate-forme SMS ou MMS des SMSMT ou MMS-MT en vue de l'acheminement vers les Utilisateurs et d'autre part de recevoir de celles-ci des SMSMO ou MMS-MO provenant des Utilisateurs.

Roaming : Connexion sur le réseau d'un opérateur de catégorie 1, différent de l'opérateur de souscription de l'offre de service prépayée ou post-payée

SMS (Short Message Service) : Service de la norme GSM permettant l'envoi et la réception de messages alphanumériques ou binaires sur un terminal mobile.

SMS-MO (Short Message Service Mobile Originated) Désigne un SMS émis par un Utilisateur depuis un Terminal mobile compatible.

SMS-MT (Short Message Service Mobile Terminated) Désigne un SMS adressé par un Éditeur de service vers le Terminal mobile d'un Utilisateur

SMS envoyé ou soumis : SMS envoyé aux opérateurs par High Connexion dans le cadre de la prestation.

Utilisateur Opt-In : Désigne un Utilisateur ayant exprimé auprès de l'éditeur cocontractant son consentement préalable pour recevoir des SMS-MT et/ou MMS-MT de prospection commerciale de la part d'un Éditeur de service. On entend par consentement toute manifestation de volonté libre, spécifique et informée par laquelle un Utilisateur accepte que son MSISDN soit utilisé à des fins de prospection commerciale.

VSMS : Désigne un moyen de lutte contre le scam/phishing qui vérifie message par message que le contenu du SMS est bien adressé par l'entreprise émettrice.

1.2 Définitions spécifiques aux prestations de mise à disposition de solutions digitale (Pass Wallet)

API : Désigne l'acronyme d'« Application Programming Interface », que l'on traduit en français par interface de programmation applicative ou interface de programmation d'application. L'API est une solution informatique qui permet à des applications externes de communiquer avec notre solution Wallet et de s'échanger mutuellement des services ou/et des données. Il s'agit en réalité d'un ensemble de fonctions qui facilitent, via un langage de programmation, l'accès aux services de notre solution Wallet.

Contenu Marketing : Désigne tout contenu fourni par le Client, notamment à titre d'offre promotionnelle, d'annonce ou de message commercial, sous la forme notamment d'éléments graphiques, illustrations, photographies, textes et/ou liens, destiné à être utilisé par le Prestataire pour générer les Pass selon les spécifications du Client.

Certificats de distribution : Désigne un certificat généré par Apple (en utilisant un compte Apple Developer), et Google (en utilisant le compte Google Pay approprié), nécessaire pour créer des Pass, envoyer des notifications « push » et procéder à des mises à jour des Pass à partir de la solution.

Client final : Désigne la personne physique qui télécharge un Pass à partir de son smartphone et le stocke dans le Portefeuille.

Device : Désigne tout smartphone dont le système d'exploitation dispose de l'application native « Apple Wallet » et le cas échéant, de l'application « Google Pay ».

Lien d'opération : Désigne l'URL qui permet à un consommateur d'ajouter une opération sous forme de Pass dans le wallet de son smartphone. Les liens des offres peuvent être diffusés sous forme d'URL ou à travers des QR codes. Les Pass personnalisés nécessitent des liens d'opérations comportant des Token.

Matrice : Désigne la structure qui décrit les mises à jour entre différents Modèles de Pass suite au déclenchement d'un Trigger. Exemple : la Matrice « Coupon » décrit les relations entre le modèle « coupon actif », le modèle « coupon utilisé », le Trigger « utilisation du coupon ».

Modèle de Pass : Désigne la structure simplifiée et unifiée des templates Apple et Google. Un modèle intègre les éléments fixes : logo, couleurs de fond, conditions générales, et également les éléments personnalisables. Chaque modèle de pass a une fonction précise – exemples : coupon actif, coupon utilisé, coupon non valide, carte de fidélité, billet non utilisé, etc.

Notification : Désigne le message adressé automatiquement au Client final du fait de la détection d'un événement par le Portefeuille.

Opération : Désigne l'instance d'une Matrice mise en œuvre durant une période définie et visant à accéder à un produit ou service.

Pass : Désigne la version digitale d'un : coupon, carte de fidélité, carte de membre, ticket, avoir, ... Comparée à sa version papier, la version digitale a un contenu connecté. Ce contenu peut être mise à jour, des notifications peuvent informer le consommateur lors d'une mise à jour. Le Pass respecte la structure définie par un Modèle de Pass.

Pass générés : Nombre de Pass affichés sur le smartphone du Client final sans être ajoutés au Portefeuille.

Pass ajoutés : Nombre de Pass ajoutés au Portefeuille des Clients finaux.

Pass supprimés : Nombre de Pass supprimés du Portefeuille des Clients finaux.

Pass actifs (donnée cumulée) : Nombre global des Pass du Portefeuille des Clients finaux pouvant être mis à jour pour une campagne donnée. La valeur est calculée comme suit : Pass ajoutés - Pass supprimés

Portefeuille : Désigne la technologie élaborée et développée par Apple dénommée Apple Wallet, et le cas échéant celle développée par Google dénommée Google Pay, intégrée par défaut sur smartphones, permettant le stockage de Pass téléchargés par un Client final.

QR Code : Désigne un type de code-barres en deux dimensions constitué de modules noirs disposés dans un carré à fond blanc. L'agencement de ces points définit l'information que contient le code.

Template : Désigne l'ensemble d'éléments et de règles nécessaires pour la création d'un pass tels que définies par Apple et Google.

Token : Désigne un code unique/personnel permettant d'accéder à un Pass unique/personnel.

Trigger : Désigne l'événement qui déclenche le processus de mise à jour d'un Pass d'un modèle à un autre modèle. Exemples de Trigger :

- Le pass va se mettre à jour lors d'une date/heure prédéfinie dans la plateforme Wallet Pass ou via l'API
- Le pass va se mettre à jour lors d'un événement ou condition externe reçue via l'API
- Le pass va se mettre à jour suite au déroulé d'une période prédéfinie par rapport à un événement externe reçue via l'API

URL : Désigne l'adresse d'un site ou d'une page hypertexte sur Internet

2. CONDITIONS D'EXECUTION SPECIFIQUES AUX ACTIVITES DE MARKETING

2.1 Modalités spécifiques aux prestations de Messaging :

Exploitation

Le Prestataire s'engage à :

- Assurer la qualité et la continuité de fonctionnement de sa plate-forme
- Rendre disponible le Web Service permettant le dialogue entre l'application logée chez le CLIENT et la Plateforme du Prestataire.
- Assurer la réception des MT – MO et leur transmission vers les Plates-formes Opérateurs dans les meilleurs délais. Il est précisé que la Plate-forme SMS du Prestataire fonctionne selon une classe de débit standard.
- Sauvegarder les données de la base MT – MO pendant un délai de deux mois après le règlement des factures et/ou des reversements correspondants au mois M.

A cet effet, le Prestataire assure la maintenance et la surveillance de sa Plate-forme et procède le cas échéant à des opérations de sauvegarde. Pour toutes les opérations de maintenance préventive de la Plate-forme pouvant entraîner une interruption de service programmée, le Prestataire informera le client, par mail, en lui communiquant les dates et heures d'interruption, ainsi que la durée de l'interruption au moins 24 heures à l'avance. Pour toute opération de maintenance corrective nécessitant une intervention immédiate, le Prestataire informera le Client par mail dans les plus brefs délais. Le Prestataire s'engage à tenir le Client informé de tout incident relatif au Service SMS dans les meilleurs délais et à lui transmettre un compte rendu d'incident dans les deux jours ouvrés suivant la survenance de l'incident. Il est entendu par incident :

- Toute interruption non programmée du Service SMS du Client ;
- Tout dépassement de la durée prévue lors d'une interruption programmée du Service SMS ;
- Toute perturbation du Service SMS liée au dysfonctionnement d'un équipement.

Le Prestataire s'engage à suivre l'évolution de la fréquentation du ou des Services du Client et à adapter de façon optimale ses moyens humains et matériels afin d'assurer la qualité de service demandée. Lors de la mise à disposition d'un outil Web Service, Le Prestataire ne sera, en aucun cas, tenu pour responsable des défaillances pouvant survenir sur les infrastructures (matériels et logiciels) du Client. Dans le cadre d'une location de numéros courts mutualisés, Le Prestataire s'engage pendant toute la durée de la prestation, à mettre à la disposition du Client et des Utilisateurs finaux un service client francophone disposant des moyens techniques et humains ainsi que des compétences nécessaires pour répondre de manière adéquate à toute demande d'information ou à toute réclamation des Utilisateurs, que celle-ci lui parvienne directement ou par l'intermédiaire des Opérateurs. Ce service client pourra être contacté via la plateforme <https://highservices.hcnx.eu> les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et les jours non ouvrés par téléphone

Stop SMS

Le Client est seul responsable de la prise en compte et de la gestion du droit d'opposition d'un utilisateur ayant manifesté son souhait, notamment en utilisant le mot-clé « STOP », de ne plus recevoir de message.

International

Le Prestataire dispose de différents types de routing. Chaque configuration s'applique par compte SMS. Nos configurations :

- HQ (haute qualité) : regroupe toutes nos connexions directes (France, DOMTOM, Caraïbes, Europe, Afrique de l'ouest)
- Monde : Toutes nos connexions directes et nos accords internationaux dites de qualité sur tous les pays.
- Wholesale : Route de qualité inférieure mais tarifs avantageux. Pas de support. Eviter le trafic OTP

Pour le routage, il est demandé à nos clients de soumettre les numéros avec l'indicatif pays (Country Code). Ces éléments sont fournis par le Prestataire dans la grille tarifaire. Pour connaître les recommandations de routing dans chaque pays, il est fortement recommandé de prendre contact avec le Prestataire. Les réglementations opérateurs et politiques peuvent être amenées à évoluer sans que le Prestataire ou que ses fournisseurs n'en soient informés. Certains opérateurs demandent une déclaration des émetteurs au préalable. Pour que le routing s'effectue correctement, le Prestataire a autorisé des émetteurs génériques (Exemple « InfoSMS ») qui remplaceront automatiquement les émetteurs non déclarés. De plus, des pays ont un processus de déclarations du contenu (Emetteur texte, type de trafic, client ...). Dans ce contexte, les pays suivants seront ouverts que sur demande du client (liste non exhaustive) : Etats-Unis, Canada, Chine, Corée du Sud.

2.2 Modalités spécifiques aux prestations de mise à disposition de solutions digitales (MGS)

Dans le cadre des prestations de mise à disposition de solutions digitales (MGS), le Client s'engage à se conformer aux recommandations du Prestataire. Le Client déclare être informé des lois et règlements en vigueur, y compris les chartes déontologiques pouvant s'appliquer à son activité et au Service et s'engage à les respecter scrupuleusement :

- SMS+ : <https://af2m.org/chartes-smsplus/>
- SVA + : <https://af2m.org/rd-sva/>
- Internet + mobile : <https://af2m.org/chartes-internetplus/>
- Messaging : <https://af2m.org/charte-business-messaging/>

2.3 Modalités spécifiques aux prestations de mise à disposition de solutions digitales (Pass Wallet)

Le Prestataire propose un produit nommé « Wallet Pass » qui est commercialisé sous trois (3) options décrites ci-dessous. L'option commerciale choisie par le client sera précisée dans le Devis :

Option 1 : Prestation « Wallet pass – Full service »

En prestation full service, le Client définit des actions à réaliser dans un brief qu'il transmet au Prestataire pour réalisation. Au préalable de la réalisation, les équipes du Prestataire préciseront au Client le planning de réalisation, et valideront avec ce dernier la faisabilité opérationnelle et technique. Le Prestataire s'engage à réaliser pour le compte du Client et conformément à ses spécifications la création et la gestion de ses Pass téléchargeables par les Clients finaux, notamment :

- La création et mise à disposition auprès du Client de Pass conformes à ses demandes,
- La création et communication au Client des liens URL nécessaires au téléchargement des Pass par les Clients finaux sur leurs smartphones,
- La modification et l'édition de Pass conformément aux attentes du Client,
- Le nombre, la périodicité, la présentation du contenu des notifications « push » adressées aux Clients finaux selon les spécifications du Client,
- L'envoi de notifications « push » iOS adressées aux Clients finaux,
- Le reporting des données générées par les campagnes lancées par le Client via les Pass.

Dans le cadre de la mission de création et de gestion des Pass pour le compte du Client, le personnel du Prestataire affecté à l'exécution des Prestations demeurera sous la responsabilité entière et exclusive du Prestataire, qui est seule habilité à lui adresser des directives et instructions. Le client comprend et accepte sans réserve que :

- Un délai de 7 jours ouvrés est nécessaire à la conception d'un Pass Wallet en mode full service par les équipes du Prestataire, à réception d'un brief validé par le client et confirmé comme étant complet par les équipes du Prestataire.
- Le tarif de gestion de campagne inclut 2 allers-retours BAT pour chaque opération et qu'en cas de dépassement ceux-ci seront facturés.
- Le client s'engage à acheter les certificats de distribution des pass auprès de Google et Apple, et les fournir à High Connexion pour permettre le paramétrage initial de la solution.

Option 2 : Prestation en Self-Service via l'utilisation de « Wallet pass – Connecteur »

En prestation self-service via « Wallet pass – Connecteur », le Prestataire met à disposition du Client des APIs lui permettant d'avoir un usage autonome des fonctionnalités offertes à partir d'un outil tiers dont il a l'usage. Le Prestataire s'engage à réaliser pour le compte du Client et conformément à ses spécifications :

- La mise en place (setup) de la plateforme Wallet pass auprès du Client conformément aux conditions financières,
- La mise à disposition auprès du Client de la documentation API ainsi que de 4 heures d'accompagnement à l'utilisation de l'API,
- La création et mise à disposition auprès du Client d'une clé d'accès API propre,
- La création et mise à disposition auprès du Client d'un certain nombre de Matrices et Modèles de Pass conformément aux conditions financières,

Le Client comprend et accepte sans réserve que :

- Il devra réaliser une intégration technique dans un outil tiers permettant la gestion complète du Mobile Wallet via les APIs fournies par le Prestataire.
- Les éventuels frais liés à l'intégration des APIs dans un outil tiers fournies par le Prestataire sont à sa charge exclusive.
- Le client s'engage à acheter les certificats de distribution des pass auprès de Google et Apple, et les fournir à High Connexion pour permettre le paramétrage initial de la solution.

Option 3 : Prestation en Self-Service via l'utilisation de « Wallet pass – Plateforme »

En prestation self-service via « Wallet Pass – Plateforme », Le Prestataire mettra à disposition du Client une plateforme de gestion du mobile wallet. Dans les conditions

de cette offre commerciale, le Client pourra bénéficier s'il le demande, de « Wallet pass – Connecteur ». Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client une plateforme, accessible via un navigateur, permettant de gérer des campagnes mobile wallet, conformément aux spécifications et à assurer :

- La mise en place (setup) de la plateforme Wallet pass auprès du Client conformément aux conditions financières ;
- La mise à disposition auprès du Client de la documentation API ainsi que de 2 heures de formation concernant l'utilisation de l'API ou de la plateforme fournie par le Prestataire pour la gestion du Mobile Wallet ;
- La création et mise à disposition auprès du Client d'une clé d'accès API propre ;
- La création et mise à disposition auprès du Client d'un certain nombre de Matrices et Modèles de Pass conformément aux conditions financières ;

Le client comprend et accepte sans réserve que :

- Les éventuels coûts liés à l'intégration des APIs offertes par « Wallet pass – Connecteur » dans un outils tiers fournies par le Prestataire sont à sa charge exclusive.
- Le client s'engage à acheter les certificats de distribution des pass auprès de Google et Apple, et les fournir à High Connexion pour permettre le paramétrage initial de la solution.

Exploitation

Le Prestataire assure l'hébergement du service internet pour un transit internet variable en fonction de la volumétrie des pass actifs générés et s'engage dans le cadre de sa seule obligation de moyens, à faire ses meilleurs efforts pour maintenir la qualité et la continuité de fonctionnement de sa Plate-forme. A cet effet, le Prestataire assure la maintenance et la surveillance de sa Plate-forme et procède le cas échéant à des opérations de sauvegarde.

Pour toutes les opérations de maintenance préventive de la plate-forme pouvant entraîner une interruption de service programmée, le Prestataire informera le Client, par tous moyens écrits, en lui communiquant les dates et heures d'interruption, ainsi que la durée de l'interruption au moins 24 heures à l'avance. Pour toute opération de maintenance corrective nécessitant une intervention immédiate, Le Prestataire informera le Client par tous moyens dans les plus brefs délais. Le Prestataire s'engage à tenir le Client informé de tout incident relatif au Service dans les meilleurs délais et à lui transmettre un compte rendu d'incident dans les deux jours ouvrés suivant la survenance de l'incident. Il est entendu par incident :

- Toute interruption non programmée du service du Client ;
- Tout dépassement de la durée prévue lors d'une interruption programmée du service ;
- Toute perturbation du service liée au dysfonctionnement d'un équipement.

Parallèlement, Le Prestataire s'engage à une « Garantie de Temps d'Intervention »

(GTI) défini selon les critères suivants :

- Accusé de réception d'une demande (request) soumise sur un formulaire « ticket d'incident » mis à disposition du Client dans les 30 minutes (24/24 – 7/7)
- Accusé de début d'intervention (inclus la télé-intervention) sur la demande, dans les trois (3) heures ouvrées, du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 14h00 à 18H00.

Les moyens de signalement sont précisés dans un document intitulé « Procédure support » fourni par le Prestataire au Client. Cet engagement de niveau de service ne couvre pas :

- Les dysfonctionnements ou modifications survenues sur le réseau informatique du Client altérant le mode de fonctionnement et les règles d'ingénieries recommandées par le Prestataire pour le bon fonctionnement des services.
- Les incidents techniques et/ou indisponibilité pouvant intervenir sur les réseaux data et voix des opérateurs du Prestataire, du Client ou des clients du Client.

Reporting

Les reportings suivants sont produits pour chaque type de Pass :

- "pass générés" - "nombre de Pass affichés sur le smartphone du Client final sans être ajoutés au Portefeuille."
- "pass ajoutés" - "nombre de Pass ajoutés au Portefeuille des Clients finaux."
- "pass supprimés" - "nombre de Pass supprimés du Portefeuille des Clients finaux."
- "pass actifs (donnée cumulée)" - "nombre global des Pass du Portefeuille des Clients finaux pouvant être mis à jour pour une campagne donnée. La valeur est calculée comme suit : pass ajoutés - pass supprimés "

Solutions et applications tierces

Le Client reconnaît expressément que l'utilisation de la solution Mobile Wallet repose sur une technologie et sur des solutions logicielles développées par la société Apple et, le cas échéant la société Google, (i.e. les Portefeuilles) qui en détermine à sa seule discrétion les évolutions et règles d'utilisation. Dans ces conditions, le Client accepte expressément que la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée si le Prestataire n'était pas en mesure de réaliser toute ou partie des Prestations et plus généralement de remplir ses obligations au titre du Contrat notamment pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes:

- Modification en tout ou partie de la technologie ou des applications de la société Apple, et le cas échéant de la société Google ;
- Changement des conditions d'utilisation de la technologie ou des applications de la société Apple et, le cas échéant de la société Google ;
- Demande faite par la société Apple, et le cas échéant la société Google, au Prestataire de cesser d'utiliser toute ou partie de sa technologie, et ce pour quelque raison que ce soit et indépendamment du fait que l'interdiction soit, ou non, fondée juridiquement ;

- Modifications apportées par la société Apple, et le cas échéant la société Google, concernant les Devices (y compris, mais sans s'y limiter, aux différentes versions des OS).

Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Faire ses meilleurs efforts pour mettre à jour ses logiciels et pour adapter sa Solution à l'évolution de la technologie (notamment aux nouveaux OS) et/ou des applications de la société Apple, et le cas échéant de la société Google (i.e. les Portefeuilles), sans que cet engagement ne puisse être interprété comme une obligation pour le Prestataire d'engager des investissements en recherche et développement ;
- Conseiller le Client sur le format, et la présentation de ses Pass en fonction de ses objectifs et à l'assister dans l'adaptation et la définition de son Contenu marketing au format mobile ;

Faire ses meilleurs efforts pour paramétrer les certificats du client, ou à défaut, les certificats High Connexion avec l'accord du client. Dans le cas d'utilisation des certificats High Connexion, le client accepte sans réserve que la connexion aux pass sont techniquement et réglementairement la propriété de High Connexion, et seront non transférables

Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Obtenir auprès de la société Apple, et le cas échéant la société Google, et mettre à disposition du Prestataire, les Certificats de distribution appropriés nécessaires à la création et à la distribution des Pass, en prenant à sa charge les frais afférents. Le Prestataire pourra utiliser ses Certificats de distribution uniquement pour la formation du Client/des tests en interne. Les Certificats du Prestataire ne pourront être utilisés pour d'autres raisons ;
- Respecter les règles et politiques imposées par la société Apple, et le cas échéant la société Google, relativement à l'utilisation des Portefeuilles ;
- Mettre à disposition de ses Clients finaux des liens URL, générés par le Logiciel, leur permettant de télécharger et installer les Pass sur leurs smartphones ;
- Fournir au Prestataire toute information et document utile à la réalisation des Prestations, notamment compte tenu de la prestation relative à la gestion des Pass pour son compte y compris le nombre et périodicité des notifications « push » ;
- Dans le cadre d'une prestation full service, transmettre dans un format convenu entre les Parties et accepté par le Prestataire, le Contenu Marketing et les spécifications de ses Pass au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de début d'une campagne. À défaut, Le Prestataire pourra, sans justification, reporter la date de début de ladite campagne, voire refuser son activation ;
- Le client s'engage à acheter les certificats de distribution des pass auprès de Google et Apple, et les fournir à High Connexion pour permettre le paramétrage initial de la solution.

Il est convenu que :

- L'acquisition des certificats est à la seule charge du Client,
- Les Matrices peuvent comporter un ou plusieurs Modèles de Pass et aucun ou plusieurs Triggers,
- La création de Matrice se résume strictement à la mise en place des Modèles de Pass tels que architecturés par le Client. Une fois utilisée dans le cadre d'une opération, la Matrice ne peut pas comporter de modifications.
- Il est convenu que le volume d'envoi de notifications et de mise à jour des pass est inclus dans l'offre du Prestataire mais est soumis aux règles de limitation de la pression marketing appliquées par Google et Apple.
- Que les tarifs n'incluent pas les frais liés à la diffusion des liens d'ajout du pass.

3. CONDITIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX PRESTATIONS DE MESSAGING

Les factures d'un montant inférieur à 15 euros TTC feront l'objet d'un report de paiement sur la facture suivante. Toutefois, une opération annuelle, au mois de décembre, permettra au Client n'ayant pas dépassé ce seuil d'obtenir le paiement de ce qui lui est dû. Les frais de mise en service sont facturés le jour de la signature du Contrat. Les consommations mensuelles sont facturées la première semaine de chaque mois. Pour les frais variables de MT, chaque début de mois, Le Prestataire établira une facture pour la consommation réelle du mois précédent (M-1). Le Prestataire peut intégrer sur les comptes techniques un filtre permettant de détecter les SMS considérés comme spam/phishing. Ces SMS sont bloqués au niveau de Le Prestataire et sont facturés au client selon le tarif validé avec le client. Les Etats-Unis, le Canada, la Chine et la Corée du Sud ne sont pas ouverts en standards (demander à votre responsable de compte). Dès lors qu'un client est ouvert à l'international et si le prix de vente conclu ou constaté est inférieur à +30% du tarif d'achat le prestataire se réserve le droit d'augmenter automatiquement le tarif du client sur le réseau ou le pays concerné selon la formule de calcul précitée. Dès lors qu'une destination est ouverte et que du trafic est constaté sur un opérateur de cette destination non identifié sur devis, le tarif de vente appliqué correspondra au tarif de vente le plus élevé du pays concerné. Dans le cas où le client nous adresse des numéros invalides le tarif appliqué sera de 0,08 euros par message. Par défaut un client adressant un pays autre que ceux indiqués et commandés dans son devis, le routage se fera automatiquement et sera facturé selon la formule indiquée ci-dessus (+30% du tarif d'achat) sauf à ce que le client demande expressément à ne pas diffuser de message sur ce pays.